

MAIRIE
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux s'est réuni en séance publique, à la salle des associations afin d'assurer la tenue de la réunion de Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur ; sous la présidence de Madame Lysiane GOUGNON, Maire de Sablonceaux, en session ordinaire d'après convocations faites le 03 décembre 2021.

Etaient présents : Mmes. GOUGNON Lysiane, LAMY Elisabeth, TOUVRON Catherine, BESSON-CULOT Sandrine, TARDY Aline, DE MIRAS Magalie, Mrs. PACAUD Fabien, JAULIN Bernard, BETIZEAU Philippe, HAUSELMANN Antoine, PHILIPPS Thierry, HAZARD Pierre, MORIZOT Matthieu

Absents excusés : Mme. GLEYZE Sophie (pouvoir à Mme GOUGNON), ARNAUD Régis (pouvoir à Mr. BETIZEAU)

Secrétaire de séance : Mr. PACAUD Fabien

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à la loi Mr. PACAUD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 novembre 2021 :

Ledit procès-verbal a été transmis le 03 décembre 2021 (par mél) à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est adopté à l'unanimité. Au registre sont les signatures.

Monsieur BETIZEAU revient sur le déroulement de la précédente séance du conseil municipal, l'évolution des projets et plus particulièrement la salle multi-activités.

Arrivée de Fabien PACAUD à 19 heures 20.

N° 01 Décision Modificative N°2

Les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, le Conseil à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessous :

Budget principal

Budget « 3 terrains issus AB 60 »

N° 02 Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les états des taxes et des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Comptable du Trésor en date du 09/11/2021 ;

CONSIDERANT que ces états portent sur plusieurs titres émis à l'encontre de particuliers déclarés non solvable ou reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en créances irrécouvrables les titres de recettes relatifs à de la redevance des ordures ménagères ou repas de cantine détaillés sur les états joints en annexe, pour un montant total de 480.51 € pour le motif que ces titres concernent des particuliers déclarés non solvable ou reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice au chapitre 65 compte 6541.

N° 03 Subventions aux associations

Monsieur HAZARD quitte la salle. Il ne prend pas part au débat et au vote.

Il est fait remarquer qu'il est regrettable que l'accès des courts de tennis soit réservé exclusivement aux licenciés.

Le Conseil Municipal, après présentation des différentes demandes et en avoir délibéré, à l'unanimité, vote pour l'année 2021, les subventions aux différentes associations et sociétés comme suit :

ASSOCIATIONS	€
Hôpital des enfants POITIERS	100
Saujon Solidarité	350
Coopérative Scolaire de SABLONCEAUX	600
A.C.C.A de SABLONCEAUX	550
Foyer Rural de SABLONCEAUX	850
Tennis Club de SABLONCEAUX	350
Batterie-Fanfare de SABLONCEAUX	850
TOTAL	3650

Les Crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice, chapitre 65 article 6574.

Il est précisé que pour des besoins exceptionnels, les associations pourront faire une demande qui sera étudiée au cas par cas.

N° 04 Permis de stationnement et droit de voirie

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant la demande de stationnement sur le domaine public de la commune de Sablonceaux de Mme USINIER Carine (SASU LES CISEAUX DE CARINE) pour son activité commerciale de Coiffure ambulante avec raccordement à une prise électrique, son commerce ambulant n'étant pas autonome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour un commerce de coiffure ambulante non autonome de la façon suivante : 50 euros par mois, électricité comprise,
- Dit que cette redevance sera appliquée à compter du 1^{er}. janvier 2022

L'emplacement du stationnement pourra être envisagé à proximité des courts de tennis. Parking plus disponible, possibilité de raccordement à l'électricité et WC. (problématique du parking de la salle polyvalente : son stationnement a été déplacé en raison du cabinet infirmier, devant l'entrée de la salle polyvalente et l'accès aux WC de la salle polyvalente dans le cas de location).

**N° 05 CARA : Convention de délégation de compétence relative à l'exercice de la compétence
« Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 I, alinéas 2 à 6 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2021 qui dresse l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de GEPU sur le fondement de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° 05 – 13/12/2021 du conseil municipal en date du 13/12/2021 approuvant le rapport de la CLECT précité ;

Considérant que la CARA peut déléguer par convention tout ou partie de la Compétence GEPU à l'une de ses communes-membres, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public lié à la GEPU et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il paraît opportun qu'une partie de cette compétence relative aux missions dites de fonctionnement soit assurée par la commune de SABLONCEAUX ; dans ce cas, cela peut permettre la prise en charge par la CARA des prestations réalisées au travers d'une convention de délégation de compétence, fixant notamment les modalités et objectifs d'exécution de la délégation ainsi que l'étendue des missions de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe, entre la commune de SABLONCEAUX et la CARA afin de fixer les modalités d'exécution de la délégation en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les missions dites de fonctionnement, permettant une prise en charge par la CARA des prestations selon le montant de 9 856 euros issu du rapport validé par la CLECT, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

N° 06 Modification des statuts du SDEER

Mme le maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Mme le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

N° 07 Terrains Rue des Genêts

Dans le cadre des différentes négociations concernant l'acquisition de parcelles « Rue des Genêts », Mme le Maire informe le Conseil que suite à l'avis du Service Domaines, une proposition d'acquisition a été faite à Mme Aurélie BERNARD et Mr. David BERNARD le 08/09/2021, à savoir :

Parcelles AA 58, 59, 60, 61 et 62 : 53 100 €

Parcelles AB 88, 89 et 90 : 50 400 €

Par courrier en date du 23/11/2021, Mme Aurélie BERNARD et Mr. David BERNARD ont répondu qu'ils ne pouvaient accepter le prix proposé estimant qu'il ne correspondait pas aux estimations en leur possession et ont fait une contre-proposition pour une partie des parcelles à savoir :

Parcelles AB 88, 89 et 90 : 95 000 €

Mme le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- N'accepte pas la proposition de 95 000 € pour les 3 parcelles AB 88, 89 et 90, celle-ci étant très supérieure à l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Charente-Maritime.

Divers

- Information sur la maison au 54 rue de la mairie dont la façade s'écroule sur la RD 117. Suite à la demande du Maire, un expert a été désigné par le Tribunal administratif afin d'évaluer les risques.
- Information sur le terrain de 100 m² de Mr. BOUGNAUD entouré de la propriété de l'EPF à Saint-André qui n'accepte pas la proposition d'achat de la commune et souhaite une proposition plus importante.
- Point sur la distribution des Colis de Noël aux aînés. Une photo sera faite dans le Limonard avec la remise du colis à l'un d'entre eux.
- Un logement communal 4 rue de l'Abbaye sera libre à la location à compter du 1^{er} février 2021
- La commission de sécurité d'arrondissement s'est réunie à l'Abbaye. Un avis défavorable va être émis pour la partie Communauté du Chemin Neuf pour une défaillance au niveau alarme incendie.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 heures 40.

Numéros d'ordre des délibérations – Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 :

N° 01 Décision Modificative N°2

N° 02 Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

N° 03 Subventions aux associations

N° 04 Permis de stationnement et droit de voirie

N° 05 CARA : Convention de délégation de compétence relative à l'exercice de la compétence
« Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

N° 06 Modification des statuts du SDEER

N° 07 Terrains Rue des Genêts

Signature des membres du Conseil Municipal - Séance du 13 décembre 2021 :

NOM	Prénom		Signature	Motif empêchement signature
GOUGNON	Lysiane	Maire		
PACAUD	Fabien	1 ^{er} . Adjoint		
GLEYZE	Sophie	2 ^è . Adjoint		Absente excusée (pouvoir à Mme GOUGNON)
JAULIN	Bernard	3 ^è . Adjoint		
LAMY	Elisabeth	4 ^è . Adjoint		
TOUVRON	Catherine	Conseiller M.		
BETIZEAU	Philippe	Conseiller M.		
TARDY	Aline	Conseiller M.		
BESSON-CULOT	Sandrine	Conseiller M.		
ARNAUD	Régis	Conseiller M.		Absent excusé (pouvoir à Mr BETIZEAU)
MORIZOT	Matthieu	Conseiller M.		
HAZARD	Pierre	Conseiller M.		
DE MIRAS	Magalie	Conseiller M.		
HAUSELMANN	Antoine	Conseiller M.		
PHILIPPS	Thierry	Conseiller M.		